ID: 039-213900137-20241220-24_12_19_1-DE

Publié le 23/12/2024



VILLE D'ARBOIS **DEPARTEMENT DU JURA**

DEL 24.12.19-1

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Nb de membres du Conseil

municipal: 23

Nb de conseillers en

exercice: 23

Nb de conseillers présents participants au vote: 17

Nb de procurations: 5

Convocation du : 13 / 12 / 2024

PRESENTS: Mme DEPIERRE Maire, Mmes REGALDI, BUGADA. M. CHUARD, Mme BRIOT-GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère déléguée, M. TAUBATY, Mmes

CHATEAU, CALONNE, LAMY. PINGAT-CHANEY, BRUNIAUX, MEYNIER, JABER, Mme HALLÉ, M. ROBERGET,

conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

Mme GRESSER pouvoir à Mme BOUDRY Mme BAILLY pouvoir à Mme LAMY, M. MOLIN pouvoir à M. BRUNIAUX

M. MARTI pouvoir à Mme PINGAT-CHANEY Mme PORTERET pouvoir à Mme REGALDI

ABSENT EXCUSE: M. POULET Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CALONNE Evelyne

DÉLIBÉRATION N° 1:

Dépôt d'un consentement par la commune concernant l'inscription du Biou au patrimoine immatériel de l'Humanité de l'UNESCO:

Depuis 2011, la Ville d'Arbois et la Société de Viticulture et d'Horticulture d'Arbois portent la candidature du Biou d'Arbois à l'inscription sur la liste représentative du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) de l'humanité.

En 2024, le Biou d'Arbois a été choisi par le ministère de la Culture pour représenter la France au PCI de l'humanité en 2025. Il s'agit d'une première étape franchie mais un dossier final doit être déposé en mars 2025 auprès du comité d'évaluation de l'Unesco dont l'avis déterminera l'inscription ou non du Biou sur la Liste représentative du PCI de l'humanité en 2026.

Comme l'indique l'article 2 de la Convention pour la sauvegarde du PCI, une pratique ne peut être considérée comme patrimoine que lorsqu'elle est reconnue comme tel par les communautés, groupes et individus qui la créent, l'entretiennent et la transmettent. Donner un consentement c'est expliquer pourquoi la commune est attachée au Biou (grappe et/ou couronne), ce que cette fête représente pour elle (en tant que commune / entité

juridique).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024



ID: 039-213900137-20241220-24_12_19_1-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DEPOSER** un consentement de la commune, rédigé collectivement par les conseiller municipaux en poste, et qu'il ne sera connu que d'eux jusqu'au dépôt officiel de la candidature.

Pour copie certifiée conforme au registre, Arbois, le 20 décembre 2024

La Maire,

erie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,

Evelyne CALONNE